



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2023\_277

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SPORT**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - PISCINE DE LILLERS - REPARATION D'UNE  
POUTRE BOIS LAMELLE COLLE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet la réparation d'une poutre en bois lamellé collé à la piscine de Lillers pour un délai d'exécution de 2 semaines, hors période de préparation de 2 semaines, à compter de la date fixée par ordre de service,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société FREYSSINET, située à Haubourdin (59842), 9 rue de Santes, a été considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 34 976,79 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet la réparation d'une poutre en bois lamellé collé à la piscine de Lillers à la société FREYSSINET, située à Haubourdin (59842), 9 rue de Santes et de le signer pour un montant de 34 976,79 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire, pour un délai d'exécution de 2 semaines à compter de la date fixée par ordre de service (hors période de préparation de 2 semaines).

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **13 AVR. 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DRUMEZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **13 AVR. 2023**

Et de la publication le : **13 AVR. 2023**



Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,  
**DRUMEZ Philippe**